


DEPARTEMENT : **Du RHÔNE**
ARRONDISSEMENT DE : **LYON**
CANTON DE : **VAUNGENRAY**
COMMUNE DE : **COISE**

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le 
ID : 069-216900621-20221110-03_11_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10/11/2022

Date de convocation : 04/11/2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élue : Pascal MURIGNEUX

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE

Étaient excusés :

N° 03.11.22

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL ARCHIPEL POUR LE FINANCEMENT DU BAFA POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE DE COISE – 2^e session

Le Centre Socio Culturel propose une nouvelle formation BAFA du 22 octobre 2022 au 29 octobre 2022.

A cet effet elle propose à la commune d'apporter une nouvelle fois un soutien financier aux jeunes de la commune soit une part de 200€ par jeune.

Aussi la convention à intervenir a pour objet de fixer les modalités concernant le versement de la participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

1° - APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre Socioculturel ARCHIPEL moyennant la participation 200 € par jeune pour la commune de Coise

2° - CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Pascal MURIGNEUX



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe BONNIER

